

Conseil consultatif du Bureau de l'état civil

Membres

Directrice par intérim et chef de l'exploitation (membre d'office)

Alena Lukes +

Présidence (sous-ministre adjoint de la Division de la protection du consommateur)

Gail Anderson +

Membres

Pam Lorentz (représentante des employés) +

Lesley Russell, Winnipeg (fonctionnaire au fédéral, Passeport Canada) ⁽¹⁾

Debbie Besant (Familles Manitoba) +

Michael Wisener (Bureau des Statistiques du Manitoba) +

Trina Larsen, Winnipeg (Women's Health Clinic) ⁽¹⁾

+ Fonctionnaire

⁽¹⁾ Nomination externe

Mandat :

Le Bureau de l'état civil est un organisme de service spécial aux termes de la Loi sur l'Office de financement des organismes de service spécial. Le fonctionnement du Bureau est régi par une charte établie par le lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de la loi susnommée. Selon cette charte, le rôle du conseil consultatif est de fournir des conseils sur les opérations stratégiques du Bureau de l'état civil et les changements apportés à son mandat, à sa structure, à ses pratiques commerciales et à ses finances.

Autorité :

Loi sur l'Office de financement des organismes de service spécial

Responsabilités :

Le conseil consultatif examine et commente le plan d'affaires proposé, les rapports trimestriels et annuels, et les modifications de la charte.

Composition :

Sept membres nommés par lettre ministérielle. Le sous-ministre adjoint est président du conseil consultatif. Le directeur de l'exploitation du Bureau est membre d'office du conseil consultatif. Les autres membres du conseil consultatif comprennent :

- deux représentants du service à la clientèle;
- un représentant du personnel du Bureau de l'état civil;
- deux représentants provenant de l'extérieur du gouvernement.

La composition du conseil consultatif peut varier avec le temps et selon les circonstances.

Durée des mandats :

Les mandats n'ont pas de durée déterminée. Les membres sont en poste jusqu'à ce qu'à leur démission ou leur remplacement.

Compétences souhaitables :

Connaissance de la mission, des objectifs, des principes d'exploitation, des produits, des services et des marchés du Bureau de l'état civil, ainsi qu'une familiarité avec les secteurs de l'information et des rapports statistiques et la connaissance des pratiques commerciales pertinentes.

Engagement quant au temps :

Le conseil consultatif se rencontre au moins une fois par trimestre, à la demande du président, pour environ une ou deux heures chaque fois.

Réunions :

Fréquence : Chaque trimestre, à la demande du président.

Lieu : Les réunions ont lieu à Winnipeg.

Durée : D'une à deux heures.

Rémunération :

Les membres ne sont pas rémunérés pour leur participation au conseil. Les frais engagés leur seront remboursés selon les dispositions du *General Manual of Administration*.